

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du DIMANCHE 17 Mars 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres non-affranchies.

S U E D E.

De Sockholm, le 22 février.

QUELQUES personnes avoient espéré faire fortune ici en dénonçant de prétendus clubs jacobins qui se tenoient dans cette capitale; mais comme on a trouvé que leur dénonciation étoit sans fondement, elles ont été arrêtées elles-mêmes.

On ne cesse de parler de projets contre les jours du roi & du régent. La police veille avec le plus grand soin.

Au mois d'avril il y aura 10 mille hommes rassemblés autour de cette capitale.

L'ambassadeur russe a communiqué à notre cour la nouvelle que l'impératrice enverroit, au commencement de mai, une flotte considérable dans la Méditerranée, pour y agir contre la France.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 26 février.

Suivant quelques lettres particulières de Stockholm, on a lieu de croire que les dispositions de la cour de Suède à l'égard de la France, sont entièrement changées depuis les nouvelles de la mort de Louis XVI: on a fait célébrer à cette occasion, dans l'église catholique, de Stockholm, un service solennel, auquel toute la cour a assisté; & cette démarche, de la part d'une cour toute protestante, est regardée comme très-remarquable. On assure aussi que les ministres étrangers résidans à Stockholm ont été autorisés à déclarer à leurs cours que si, comme on le dit, le baron de Staël s'est rendu à Paris, ce ne peut être que pour des affaires particulières, & qu'il n'y a aucune mission ni publique ni secrète.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 28 février.

Depuis quelques jours on répand que le roi de Prusse doit venir ici.

On a conduit à la forteresse de Munkatseh en Hongrie, sous une forte escorte, plusieurs charriots remplis de François impliqués dans le complot qu'on prétend avoir découvert il y a quinze jours.

L'empereur vient de nommer membre du conseil le prince Waldeck, qui a perdu un bras au siège de Thionville.

Un courrier venant de Francfort a apporté la nouvelle que

depuis que l'électeur palatin s'est décidé à faire occuper Manheim par les troupes autrichiennes, il a été convenu que l'armée seroit cantonnée auprès de cette ville, & qu'une partie de l'armée prussienne occuperoit Oppenheim sur les bords du Rhin.

Le recrutement se fait ici avec beaucoup d'activité; on ne reçoit point d'étrangers dans les troupes, s'ils n'ont dix ans de séjour dans les états autrichiens.

On attend avec beaucoup d'inquiétude le sort de la ci-devant reine de France.

Les différentes corporations continuent leurs dons patriotiques.

Du 2 mars.

On apprend que la reine de Naples, à la nouvelle de la mort de Louis XVI, est tombée dans un égarement d'esprit dont elle n'est pas encore tout-à-fait revenue.

Les états de Hongrie ont fait à l'empereur une offre de cent mille bœufs, qui a été très-favorablement accueillie.

Les boulangers avoient demandé la permission d'augmenter le prix du pain; elle leur a été refusée. Les bouchers ont obtenu que leurs garçons ne fussent point compris dans le recrutement.

Un domestique de l'empereur avoit volé une somme considérable dans son cabinet; craignant ensuite d'être pris, il s'est brûlé la cervelle.

L'archiduchesse Christine avoit placé la plupart des effets qu'elle avoit pu enlever de Bruxelles sur un vaisseau qui a fait naufrage; on évalue cette perte à plus d'un million.

La haine pour les François est portée à tel point, qu'on a supprimé le sermon en françois qui se faisoit toutes les semaines dans cette capitale. Plusieurs François quittent leur nom & en prennent un allemand. On a arrêté hier un François nommé Colombe, qui avoit parlé sur la mort de l'empereur, de manière à donner quelques soupçons.

On n'attend plus, pour rendre la forteresse de Choczim aux Turcs, que l'arrivée des commissaires turcs. Ils sont déjà à Jassy avec une suite très-nombreuse. On apprend que le grand seigneur va faire un voyage dans la Moldavie & dans la Valachie.

L'ambassadeur vénitien, le chevalier Garzoni, résidant dans cette ville, a communiqué ces jours derniers à notre chancellerie la nouvelle officielle que la république a reconnu la république françoise, & reçu à cet effet un ministre de

cette nation ; mais qu'elle reste d'ailleurs fidelle à son ancien système , en observant la plus stricte neutralité.

Les ordres ont été donnés hier à dix bataillons , la plupart de ces troupes nommées Granzer , & à douze divisions de Szekler , hussards , de se rendre à l'armée du Brisgaw.

Des lettres particulieres de Turin portent que le général Devins est fort malade dans cette ville. On dit que ce chef actif , qui connoît à fond le service , ayant eu plein pouvoir d'organiser l'armée sarde sur le pied autrichien , avoit remplacé plusieurs postes d'officiers par de bons bas-officiers , & l'on ajoute que , par ses soins continuels , l'armée combinée d'Italie a été mise dans le meilleur état de défense possible.

A la fin de ce mois , partira un nouveau train d'artillerie pour l'armée du Rhin. Il ne consiste presque qu'en pieces de 24 , la plupart de fer. Ce train , & celui dernièrement envoyé , coût ront plus de 400 mille florins (au-delà d'un million de livres) de frais , avant d'être rendus à leur destination. Deux compagnies d'artilleurs de campagne , & ci 9 bataillons des régimens Lattermann , Tercy & Strassoldo , qui se trouvent en Styrie , ont également reçu ordre de se mettre en marche au commencement du mois prochain.

On nous annonce , pour le mois de mars , une nouvelle ordonnance , concernant le recrutement , qui déterminera plus positivement que celle qui existe , les classes des sujets compris dans la conscription militaire. Les gens de livrée n'en seront pas exceptés. Il est naturel d'en tirer la conséquence , que les hommes commencent à devenir rares. La banlieue de cette ville doit fournir aussi , pour cette époque , 3 à 4 mille chevaux d'artillerie.

On parle aussi d'un régiment de 3000 hommes , composé de Suisse , qui doit joindre l'armée d'Allemagne.

On prétend que les dépenses de la guerre se montent à un million de florins par semaine , ce qui fait plus de 2 millions & demi de livres.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre particuliere de Bruxelles , du 12 mars.

Le général Dumouriez a fait publier une proclamation , dans laquelle il invite tous les officiers municipaux & corps administratifs de la Belgique , de faire dresser des procès-verbaux , où seront détaillées les vexations que certains commissaires du pouvoir exécutif se sont permis au nom de la république françoise , sur-tout pour les crimes de profanation qui ont eu lieu dans plusieurs églises. Ordonne en outre le général de restituer toutes les argenteries qui y ont été prises , par l'ordre de ces commissaires. « Mais , ajoute-t-il , s'il se formoit des rassemblemens soit dans les villes & villages , sous prétexte de se venger de ces délits , qui ne sont pas ceux de la nation françoise , mais bien de quelques individus que la convention nationale , dans sa justice , fera sans doute punir , je ferai raser les endroits qui se mettroient en rébellion , & punir de mort les rebelles ».

Une autre proclamation de Dumouriez ordonne aux sociétés populaires de ne point s'immiscer dans les affaires publiques , sous peine de faire fermer les lieux où elles s'assemblent , & d'en rendre responsables le président & le secrétaire. Celle-ci mérite d'être transcrite en entier ; la voici :

« Comme les sociétés patriotiques ne doivent servir qu'à l'instruction des peuples , ou aux actes de bienfaisance & de fraternité , autant elles sont utiles , en se renfermant dans ce principe , autant elles deviennent dangereuses en se mêlant des affaires politiques & militaires : en conséquence , il

est défendu à tous les clubs patriotiques de s'immiscer aucunement dans les affaires publiques. Il est ordonné à tous les commandans militaires , administrateurs & magistrats , de tenir la main à cette défense ; & si un club se permet un arrêté qui la contredise , il est ordonné de faire fermer le lieu de l'assemblée , & d'en rendre responsables personnellement le président & le secrétaire dudit club. Cette défense sera imprimée dans les deux langues , publiée & affichée ».

Les paysans d'un village près de Halle , sur le bruit répandu que les Autrichiens approchoient , ont assassiné plusieurs volontaires nationaux qui s'y trouvoient. Il est parti d'ici un bataillon de grenadiers avec des dragons & du canon , qui ont ramené cet après-midi 14 ou 15 de ces assassins , que l'on fera sans doute punir avec la rigueur que mérite une telle atrocité.

Le général Dumouriez est parti hier soir pour Louvain ; en son absence c'est le général d'Arçon qui commande l'expédition de la Hollande. Toute cette journée , nous avons entendu ici très-distinctement une canonnade bien soutenue du côté de Louvain.

FRANCE.

De Paris , le 17 mars.

Les gazettes d'Allemagne sont remplies de relations plus ou moins mensongeres des derniers avantages remportés par les armées combinées. Si elles se contredisent souvent sur les pertes que ces armées ont éprouvées , elles sont toutes d'accord sur les atrocités commises en différens lieux par les Autrichiens ; car les Prussiens ne se sont pas conduits avec tant d'animosité , encore moins avec tant de barbarie. Ceux-ci avouent nettement qu'ils ont perdu deux mille hommes , tandis que les Autrichiens , avec leur cruauté ordinaire , ne font monter leur perte qu'à six cents.

Toutes ces relations confirment ce que les députés de la convention nationale avoient annoncé , « que les François n'avoient pas un seul général qui commandât dans leurs » retranchemens , de l'autre côté de la Ruhr ; qu'ils ne s'attendoient pas à une attaque , & qu'ils ont été surpris ». Elles reprochent avec raison aux généraux « de s'être ainsi » laissé investir par deux corps de 12 mille hommes chacun , » qui n'auroient pas dû s'ébranler & se réunir sans qu'ils en » fussent instruits assez à tems pour faire du moins replier » les postes avancés ».

Voilà tout ce que nous pouvons dire de ces différentes relations. On nous instruit à ce sujet qu'il est une classe de nos lecteurs qui s'indigne en lisant celles mêmes dressées par les généraux ennemis , les seules que nous ayons publiées. Tant mieux si elles excitent en eux les sentimens que nous voulons propager , ceux d'une juste vengeance & du plus grand dévouement à la défense de la liberté & de l'égalité.

Nous ne répondrons pas à ceux qui veulent que l'on déguise encore la vérité au peuple , comme sous le regne des despotes , & qu'on lui cache les revers qu'il éprouve. Certes , ceux-là sont les véritables ennemis du peuple , qui lui déguisent ses fautes , ses erreurs & sa vraie situation. Le François est trop éclairé aujourd'hui pour qu'on croie pouvoir le tromper ou l'effrayer ; on ne risque rien de lui présenter la vérité toute entiere : plein de confiance en ses forces & dans la justice de la cause pour laquelle il combat , le François est assuré d'arracher la victoire qu'on lui aura disputée , & de la fixer bientôt sous ses drapeaux.

Le général Egalité a quitté l'armée de la Belgique , pour se rendre à celle du Var , où commande le général Biron.

Manuel a été massacré jeudi au soir dans une émeute po-

pulaire, à Montargis sa patrie, où il s'étoit retiré d'après sa démission de député à la convention nationale.

La convention nationale travaille avec un courage héroïque à sauver la république, & à donner aux loix cette énergie & cette vigueur si nécessaires pour rétablir l'ordre, la paix & la confiance : le tribunal extraordinaire qu'elle vient de former est un grand bienfait pour la nation. L'ami des loix, le véritable patriote, ne doit point redouter l'organisation de cette cour de justice, instituée pour punir les anarchistes & les conspirateurs de l'état ; elle servira à consolider la liberté publique, & à mettre sous la protection des loix la vie & les propriétés de tous les citoyens.

COMMUNE DE PARIS.

Du 15 mars.

La commission nommée pour présenter le tableau de l'actif & du passif de la commune de Paris a fait son rapport dans la séance de ce soir : il a été arrêté que, mercredi prochain, le conseil seroit extraordinairement convoqué, à l'effet de délibérer sur cet important objet.

Santerre a obtenu la parole sur la situation actuelle de Paris : le service militaire se fait très-exactement ; les esprits sont revenus à des sentimens plus modérés ; ils n'avoient été que trompés, il a été facile de leur faire entrevoir le piège où ils alloient être entraînés.

La section des Quatre-Nations est venue désavouer l'arrêté pris dans la nuit du 9 au 10. Cet arrêté avoit été surpris par un nommé Verlat, contre lequel il s'est élevé de vives apostrophes dans le conseil. Chaumet a requis, & le conseil a arrêté que le secrétaire-greffier tiendroit note de tous les arrêtés de sections, conformes à celui qui venoit d'être lu, afin de les présenter aux départemens comme une preuve convaincante que les 48 sections de Paris n'ont trempé en rien dans le complot qui devoit être exécuté dans la nuit du 9 au 10 mars.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Genfonné).

Supplément à la séance du vendredi 15 mars.

Des citoyens colons sont admis à la barre ; ils réclament contre l'exécution d'un décret qui concerne les colonies, & qui a été rendu le 6 de ce mois ; ils se plaignent aussi d'actes arbitraires qu'ils imputent aux citoyens Hayot, Polverel & Saintonax, commissaires civils à Saint-Domingue. Les comités de marine & des colonies examineront cette pétition.

Le sixième bataillon des volontaires du département de la Somme, demande des armes & une augmentation de paie. Le ministre de la guerre prendra en considération le premier objet de cette demande ; le second sera l'objet d'un rapport du comité militaire.

Lindet, au nom des comités de commerce, de législation & diplomatique, a fait un rapport sur une pétition présentée, il y a quelque tems, par des députés de la république de Genève : cette pétition avoit pour objet de faire annuler des lettres de repréailles accordées à la compagnie *Courms*, par suite d'une sentence obtenue par cette compagnie contre une maison de commerce de Genève. Sur le rapport de ses comités, la convention rapporte le décret qui autorisoit le ministre des affaires étrangères à délivrer des lettres de repréailles.

On a rendu ensuite un décret concernant le tribunal de commerce établi à Dunkerque.

Les commissaires de la convention dans le pays de Po-rentruy, écrivent que toutes les communes de la Rauracie ont émis leur vœu pour leur réunion à la France ; leurs députés se rendent à Paris. Cette lettre a été renvoyée au comité diplomatique.

Un décret a mis à la disposition du ministre des contributions publiques une somme de cent mille livres, pour dépenses relatives à la fabrication des assignats.

Le comité militaire a fait rendre deux décrets ; l'un réintègre dans sa place le citoyen Despérieres, colonel du 59^e régiment, qui avoit été suspendu par des commissaires de la convention ; l'autre décret porte que les sous-officiers des régimens suisses licenciés auront la même retraite dont jouissent les sous-officiers des troupes françaises, en attendant qu'il leur soit assigné des pensions à raison de l'ancienneté de service.

Le citoyen Forestier, caissier du ci-devant régiment des Gardes-Suisses, avoit, dans la caisse de ce corps, des sommes qui lui appartenoient, & qui ont été saisies avec les fonds militaires : sur le rapport des comités des finances & de la guerre réunis, la convention a ordonné que les sommes appartenantes au citoyen Forestier lui seroient restituées en même nature qu'elles se trouvoient dans la caisse lors de la saisie.

Les décrets qui ont frappé de suppression tous les corps & établissemens ecclésiastiques, toutes les fondations destinées aux individus des ci-devant classes privilégiées, auroient dû aussi envelopper dans cette suppression la maison ci-devant royale de Saint-Cyr, où étoient élevées des jeunes filles issues de parens nobles : cependant cette maison subsiste encore, parce qu'elle tient à l'instruction publique ; mais il importe de la sacrifier à l'égalité. Les comités des finances & d'instruction ont proposé de renvoyer dans leurs familles les jeunes filles de Saint-Cyr, en leur accordant une indemnité de 500 liv. ; & 25 f. par lieue pour leur route. La convention n'a pas cru qu'il y eût lieu à indemnité ; elle a décrété seulement que les filles de St-Cyr auroient 40 sols par lieue, pour retourner chez leurs parens.

Le commandant de la garde nationale de Fécamp est venu à la barre dénoncer les obstacles qu'éprouve le recrutement dans cette ville, à raison des soupçons odieux dont quelques écrivains, secondés par les malvillans, accablent des généraux qui, pour bien servir leur patrie, ont besoin de la confiance des soldats. Albitte a observé qu'on ne devoit pas s'étonner de la lenteur des levées dans la ville de Fécamp, puisque, lors du 10 août, les commissaires de la convention n'avoient pu déterminer un seul citoyen de cette ville à se rendre aux frontières. L'assertion d'Albitte a été démentie par des membres qui ont assuré qu'à l'époque du 10 août, Fécamp avoit envoyé 200 volontaires à la défense de la patrie. L'avis donné par le commandant de Fécamp sera examiné par les comités de la guerre & de législation.

Un citoyen, envoyé par la commune de Nantes, vient annoncer que cette ville est à la veille de manquer de pain, & qu'elle a besoin des secours les plus prompts. Les comités des secours & des finances se concerteront avec le ministre de l'intérieur, pour l'approvisionnement de la ville de Nantes.

Une députation des villes de Givet & de Charlemont est admise à la barre ; elle se plaint du dénuement de ces places qui, en ce moment, sont menacées par 20 mille Autrichiens. Le conseil exécutif est tenu de rendre compte, sous trois jours, des mesures prises pour la conservation de ces deux places importantes.

D'Harambures, général de l'armée du Haut-Rhin, écrit pour se plaindre de ce que, dans une feuille périodique, il a été annoncé que le décret d'accusation avoit été lancé contre lui, sur la demande des commissaires de la convention : il déclare qu'à la vérité les commissaires l'ont remplacé dans son commandement; mais il ne peut croire à l'existence du décret d'accusation : il demande la permission de venir se justifier sur le dépôt fait par lui à la municipalité de Colmar, de la lettre du prétendu régent de France. — Lanjuinais croyant voir dans cette lettre des présomptions de l'innocence de d'Harambures, a demandé que dorénavant la convention ne portât aucun décret d'accusation ou d'arrestation, avant d'avoir entendu un rapport de l'un de ses comités, & que l'affaire de l'ex-général fût soumise à cette formalité. Les citoyens Rulh & Guiton-Morveau ont représenté que d'Harambures n'avoit jamais inspiré la confiance, parce que toujours il avoit cherché à se ménager entre le parti des émigrés rebelles & la cause des fondateurs de la république. Cette observation a déterminé Lanjuinais à retirer sa proposition; & l'assemblée a passé à l'ordre du jour sur la lettre de d'Harambures.

Les volontaires de la section du fauxbourg Montmartre, armés, équipés, prêts à voler aux frontières, viennent prêter le serment, & défilent dans la salle au bruit des tambours & des applaudissemens.

La commune de Paris vient en députation, pour demander que la convention ordonne à son comité de la guerre de faire, sous trois jours, un rapport sur les plaintes dirigées contre le ministre Beurnonville, à raison de la suspension des travaux de la manufacture d'armes de St-Etienne. La demande de la commune, convertie en motion, est décrétée.

Le citoyen Maulde, ex-ministre plénipotentiaire de la république française près les états-généraux à la Haye, paroît à la barre, & fait lecture d'un long mémoire concernant l'exposé de ses travaux diplomatiques en Hollande : cet agent se plaint avec amertume de la bureaucratie des affaires étrangères; il assure que les puissances coalisées contre la France, équipées d'hommes & d'argent, se disposoient à négocier la paix, & qu'il n'avoit pas peu contribué à les acheminer vers ce but, lorsque tout-à-coup il recut son rappel, en même tems que la notification de la déclaration de guerre contre l'Angleterre & la Hollande. Les comités diplomatique & de défense générale examineront le mémoire du citoyen Maulde.

Garat, ministre de la justice par *interim*, est venu rendre compte des motifs & des circonstances de l'arrestation du citoyen Ducruix, à Perpignan : il y a cinq mois que ce citoyen expie dans les prisons l'imprudence d'avoir colporté des écrits de Marat, & l'exagération de quelques propos; il n'a pas été interrogé encore, les tribunaux n'ont pas connu de son affaire, & le ministre de la justice, d'après les sollicitations de plusieurs citoyens, & un arrêté du comité de sûreté générale, a cru devoir faire cesser une détention qui, par sa durée & par ses formes, présente l'idée de l'arbitraire — Une discussion tumultueuse s'est prolongée trois heures sur la question de l'élargissement de Ducruix : quelques faits annoncés par le ministre ont été contredits d'un côté, & soutenus de l'autre avec une égale chaleur. Enfin, il a été décrété que la procédure commencée contre Ducruix sera continuée, sauf

le recours de ce citoyen, qui sera provisoirement mis en liberté, contre les corps administratifs, dans le cas où il auroit été arbitrairement détenu.

Le président a annoncé que les généraux Stinghen & Lanoue, décrétés d'arrestation, attendoient les ordres de la convention pour être entendus à la barre. Ces prévenus comparoîtront demain.

Séance levée à six heures.

La Mort d'Abel, tragédie, en trois actes & en vers, par le citoyen le Gouvé, représentée, pour la première fois, au Théâtre de la Nation, le 6 mars 1792, avec cette épigraphe: *Primi parentes, prima mors, primus luctus*. Prix, avec figures, papier vélin, 3 liv. Pap. d'Angoulême, sans fig. 1 liv. 10 s. Pap. de Limoges, sans fig. 1 liv. A Paris, chez J. G. MARCOT le jeune, Libraire, quai de la Vallée, n° 38.

LOTERIE NATIONALE DE FRANCE.

Second Tirage de mars.

57. 19. 63. 37. 26.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.

Lettres H, J.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam..... 28 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$.	Cadix..... 28 l. 10 s.
Hambourg..... 363 à 64.	Gênes..... 188.
Londres..... 14 $\frac{1}{2}$.	Livourne..... 200.
Madrid 28 l. 15 à 17 s. 6 d.	Lyon, pay. de Janvier... $\frac{1}{2}$ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 16 mars 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	1285.
Portion de 1600 liv.....
Idem, de 312 liv. 10 sous.....
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	400.
Emprunt de déc. 1782, quit. de finance.....	7 $\frac{1}{2}$ p.
Emp. de 125 millions, déc. 1784.....	5 $\frac{1}{2}$ 5 $\frac{1}{2}$ 6. 5 $\frac{1}{2}$ p.
Sorties.....	2 $\frac{1}{2}$ p.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....
Idem, sans bulletin.....	5 $\frac{1}{2}$ 5 $\frac{1}{2}$ 6. 5 $\frac{1}{2}$ p.
Idem, sorti en viager.....	5 $\frac{1}{2}$ 5 $\frac{1}{2}$ p.
Bulletins.....
Idem, fortis.....	85.
Reconnoissance de bulletins.....
Idem, fortis.....	96.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	7. 7 $\frac{1}{2}$ p.
Assurances contre les Incendies.....	398. 400. 399. 98. 97.
Idem, à vie.....	420.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	83 $\frac{1}{2}$ 83 $\frac{1}{2}$ 83 $\frac{1}{2}$ 85.
Seconde classe, à 5 p. 100 suj. au 15°.....	75 $\frac{1}{2}$ 75.
Troisième classe, à 5 p. 100 suj. au 10°.....	72 $\frac{1}{2}$ 72.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10° & 2 f. pour liv.....
Cinquième classe.....